

## Collombey-Muraz : Crédit supplémentaire à la Maison de Commune

### Questions d'ordre général

Réponse d'ordre général aux questions posées :

- La demande de crédit supplémentaire s'appuie sur un mandat d'avant-projet réalisé par un bureau d'architectes.
- À ce stade, le mandat d'avant-projet a pour but :
  - o D'établir différentes variantes d'aménagement
  - o D'intégrer des options d'équipements supplémentaires
  - o De contrôler la faisabilité technique des variantes
  - o De produire des devis estimatifs mais suffisamment solide pour les travaux et les différentes variantes
- En cas d'acceptation du crédit / crédit complémentaire, ce mandat d'avant-projet débouchera sur un projet d'exécution détaillé qui prendra en considération toutes les problématiques techniques, administratives, sécuritaires, et financières que requiert un tel projet.
- Les questions de la COGEST relèvent très souvent des étapes futures de l'étude et il est à ce stade de l'étude assez difficile d'y répondre précisément.

<p>Pourquoi, alors qu'il s'agit d'une rubrique au niveau de l'investissement, il faut appliquer l'art. 84 OGFCo (crédit supplémentaire) et non l'art. 82 (crédit complémentaire) ?</p>	<p>Il ne s'agit pas de faire une différenciation entre investissements et fonctionnement pour définir quel crédit doit être appliqué.</p> <p>Le crédit complémentaire s'applique en complément d'un crédit d'engagement, lorsque celui-ci se révèle insuffisant. Pour rappel, le crédit d'engagement est une autorisation de procéder, pour un objectif visé, à des engagements financiers pour des investissements et subventions</p>	
--	--	--

	<p>d'investissement qui s'étendent sur <u>plusieurs années</u> ainsi que pour des engagements conditionnels. (art. 51 OGFCo).</p> <p>Un crédit supplémentaire doit être demandé lorsqu'un crédit budgétaire se révèle insuffisant (fonctionnement et investissement). Le Conseil municipal est compétent pour décider d'un crédit supplémentaire sous réserve de l'article 17 alinéa 1 lettre c LCo. Demeure réservée l'approbation du conseil général dans la mesure où le crédit supplémentaire dépasse dix pour cent de la rubrique budgétée et 50'000 francs. (art. 84 OGFCo). Ce qui est manifestement le cas pour ces travaux d'investissement.</p>	
<p>Quand les travaux débuteront ?</p>	<p>La date n'est pas encore définitivement arrêtée. Entre la mi-mars et la fin mars</p>	
<p>Quelle est la durée des travaux ?</p>	<p>Cela doit être définie finement et dépend des options finales qui seront retenues. À ce stade, on estime la durée des travaux à environ 5-6 mois.</p>	
<p>Pendant les travaux, comment l'accès à l'administration communale se fera ?</p>	<p>L'organisation fine des travaux et le phasage des différentes étapes seront définis par le bureau d'architectes, en collaboration avec le Maître d'œuvre et les mandataires.</p> <p>On peut néanmoins imaginer que la zone de chantier sera confinée et que l'accès à l'administration se fera par le côté Est (arrière), comme c'est le cas actuellement et que l'accès chantier se fera depuis le côté Ouest (rue des Dents-du-Midi)</p>	

<p>Quelle affectation pour les bureaux aux 1er et 2ème étages qui seront déplacés au rez ?</p>	<p>Plusieurs options sont actuellement à l'étude et seront arrêtées d'ici à la fin des travaux. Ce qui est sûr pour l'heure, c'est que tous les bureaux seront utilisés à terme (de même que ceux de la Maison de la Cour, une fois que le service technique aura déménagé.</p>	
<p>Pourquoi le service des affaires sociales (par ex. Agence AVS) n'est pas déplacé au rez (besoin de la population) ?</p>	<p>Il n'y a pas au sein de la commune de Collombey-Muraz de « service des affaires sociales ». Pour ce qui est de l'exemple de l'agence AVS, c'est le cas. La collaboratrice qui s'occupe de l'agence AVS sera localisée au rez, avec les contributions comme actuellement.</p>	
<p>Un diagnostic amiante, vu le coût en cas de nécessité de désamiantage, a été établi ? Quel est le résultat ?</p>	<p>À ce stade de l'étude, il n'y a pas encore eu de diagnostic amiante. Un expert s'est toutefois rendu sur place récemment et son rapport suivra. Le bureau d'architectes est confiant par rapport aux conclusions de ce diagnostic. Compte tenu du type de travaux et des matériaux qui seront démolis, on peut raisonnablement prévoir que les surcoûts liés au désamiantage seront de faible importance.</p>	
<p>Le budget est estimé sur un coût approximatif ou des offres ont-elles déjà été demandées à des entreprises ? Si oui pour quels travaux prévus ?</p>	<p>Le crédit supplémentaire découle du devis établi par le bureau d'architectes mandaté. Pour l'établissement de ce devis, l'architecte s'est basé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des estimatifs de prix fournis par des corps de métiers</li> <li>- Son expérience par rapport à d'autres travaux de transformation</li> </ul>	

Le crédit supplémentaire concerne principalement l'installation de plafonds rafraîchissants : combien d'entreprises ont été sollicitées ou le seront pour ces travaux (demande d'offres) ?	Probablement au moins 3 entreprises seront sollicitées, dans le cadre d'une procédure gré à gré concurrentiel	
Tant la chaleur que le froid seront produits avec quelle installation et où sera-t-elle placée ?	Pour les plafonds rafraîchissants, la production de froid (et potentiellement de chaleur) sera produite à l'aide du PAC qui sera installée dans le sous-sol de la Maison de Commune (angle du bâtiment). Les détails techniques ne sont pour l'heure pas encore arrêtés. La production de chaleur pour le système de chauffage du bâtiment ne change pas et reste raccordée au Thermo réseau	
La consommation énergétique du plafond rafraîchissant a-t-elle été évaluée ? Combien de kWh ?	Non, pas à ce stade de l'étude.	
Un abonnement d'entretien est-il nécessaire pour le plafond rafraîchissant ? Cas échéant quel est son coût annuel ?	Il n'est pas possible répondre à cette question à ce stade de l'étude. Cette option sera discutée avec le fournisseur.	
Protection incendie : la transformation du rez est-elle conforme aux prescriptions ?	Un mandat d'étude parallèle, pour la conformité aux prescriptions « feu » sera attribué à un bureau spécialisé.	
Normes anti-bruit : les valeurs limites sont-elles respectées ? Cas échéant la transformation du rez implique-t-elle une mise en conformité ?	L'analyse réalisée par le canton il y a quelques années n'imposait pas de mesures particulières pour la Maison de Commune. Dans le cadre du projet d'exécution, il conviendra d'analyser si le vitrage des deux fenêtres donnant sur la route cantonale doit être remplacé ou non.	
La boîte aux lettres actuelle sera-t-elle déplacée et posée à la nouvelle entrée pour la population ?	Potentiellement non, mais cela sera examiné dans le cadre des discussions avec le bureau d'architectes.	
Les escaliers et moulures en granit, ainsi que les barrières en fer forgé, à la suite des travaux, sont-ils démolis ou est-il possible de	Pour les travaux extérieurs et la réalisation de la rampe, le bureau d'architectes doit prendre contact avec le SBMA (Service des Bâtiments,	

<p>les démonter et les conserver pour un autre usage ou les vendre ?</p>	<p>Monuments et Archéologie) pour définir ce qui peut être entrepris et ce qui doit être maintenu sous l'angle architectural Les aspect normatifs de pentes pour les personnes à mobilité réduite ainsi que le respect des normes en matière de risque de chutes devront également être pris en considération.</p>	
<p>Guichets discrets : la séparation entre les 2 guichets discrets (office population) et celui pour le secrétariat et les contributions sont-elles opaques ou en dur car sur les plans, elles paraissent en translucides ?</p>	<p>Le choix des matériaux n'est pas encore arrêté, mais garantira la confidentialité des personnes qui en profiteront.</p>	
<p>Escaliers côté Monthey : pas de barrière (main courante) prévue pour monter les escaliers ?</p>	<p>Pour les travaux extérieurs et la réalisation de la rampe, le bureau d'architectes doit prendre contact avec le SBMA (Service des Bâtiments, Monuments et Archéologie) pour définir ce qui peut être entrepris et ce qui doit être maintenu sous l'angle architectural. Les aspects normatifs de pentes pour les personnes à mobilité réduite ainsi que le respect des normes en matière de risque de chutes devront également être pris en considération.</p>	
<p>Quel est le pourcentage de la rampe d'accès ?</p>	<p>Pour les travaux extérieurs et la réalisation de la rampe, le bureau d'architectes doit prendre contact avec le SBMA (Service des Bâtiments, Monuments et Archéologie) pour définir ce qui peut être entrepris et ce qui doit être maintenu sous l'angle architectural. Les aspects normatifs de pentes pour les personnes à mobilité réduite ainsi que le respect des normes en matière de risque de chutes devront également être pris en considération.</p>	
<p>Pas de barrière ou de main courante prévue pour la rampe d'accès ?</p>	<p>Pour les travaux extérieurs et la réalisation de la rampe, le bureau d'architectes doit prendre</p>	

	<p>contact avec le SBMA (Service des Bâtiments, Monuments et Archéologie) pour définir ce qui peut être entrepris et ce qui doit être maintenu sous l'angle architectural. Les aspects normatifs de pentes pour les personnes à mobilité réduite ainsi que le respect des normes en matière de risque de chutes devront également être pris en considération.</p>	
<p>Une sécurisation des fenêtres du rez est-elle prévue à la suite des travaux ?</p>	<p>Actuellement, les locaux occupés au rez par le contrôle des habitants sont équipés d'une alarme. Un complément d'équipement sera installé pour la nouvelle partie aménagée en bureaux/réception.</p>	
<p>Le service technique doit être déplacé dans les futurs locaux au sein de la clinique CIC. Quelle va être l'affectation des locaux de la maison de la Cour à la suite de ce déménagement ?</p>	<p>Voir plus haut. Différentes options sont à l'étude (rapatriement de la curatelle, du juge de Commune, des collaboratrices de l'ARPAJ, etc.). Sur la base des réflexions, les options qui seront considérées comme répondant au mieux aux besoins des citoyens et au fonctionnement de l'administration seront prises par le Conseil municipal.</p>	
<p>Quelle information sera donnée à la population à la suite de ce déménagement vu que l'administration communale ne sera plus localisée au même endroit pour tous ses services ?</p>	<p>La revue d'août du Colombes &amp; Muraille laissera une large place à la présentation de la nouvelle organisation. Les autres canaux d'information (notamment site internet et instagram) seront également mis à contribution.</p>	
<p>Pendant les travaux extérieurs - démontage des escaliers, construction des rampes d'accès, le trottoir ne pourra vraisemblablement pas être utilisé. Quelle signalisation de chantier est envisagée ? Possibilité de passage en faisant le tour de la maison de commune ?</p>	<p>L'organisation fine des travaux et le phasage des différentes étapes seront définis par le bureau d'architectes, en collaboration avec le Maître d'œuvre et les mandataires. À ce stade, rien n'indique que l'usage du trottoir sera condamné durant les travaux. Le cas</p>	

	échéant, une signalisation pour les piétons sera mise en place.	
Un éclairage extérieur est prévu pour la nouvelle entrée de la maison de commune ?	À ce stade, cela n'a pas encore été évalué. L'éclairage sera au besoin adapté.	